

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2012
Séance du 24 septembre 2012

PREMIERE COMMISSION

(Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles)

**N° 100 - TRANSFERT DU COLLEGE FRENOIS DANS LES LOCAUX DU COLLEGE
TURENNE A SEDAN - Ajustement des dotations de fonctionnement**

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- compte tenu du fait que le collège Frénois de SEDAN a fonctionné, sur l'année scolaire 2011/2012, 6 mois au lieu de 10, de ne pas lui verser le 3^{ème} tiers de sa dotation de fonctionnement 2012, soit 47 913 €,
- de verser au collège Turenne de SEDAN, en complément de la dotation accordée pour l'année 2012, et pour lui permettre de continuer à fonctionner d'une manière satisfaisante, un montant de 34 000 €, prélevé sur le 3^{ème} tiers de la dotation 2012, non versée au collège Frénois.

TROISIEME COMMISSION

(Commission des Equipements Publics et de l'Environnement)

N° 300 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2 de 2012, les crédits complémentaires suivants :
 - 100 000 € en recettes, dans le cadre des travaux de recalibrage de la RD65, entre RANCENNES et FROMELENNES
 - 300 000 € en dépenses, au titre du Fonds de Modernisation de la Voirie Communale.

N° 301 - PROPRIETES DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de procéder, compte tenu de l'avancement des travaux, à l'ajustement des Autorisations de Programme, et de diminuer de 2 170 000 € les Crédits de Paiement 2012 pour l'investissement dans les bâtiments départementaux, conformément au tableau figurant ci-après :

LIGNES DE TRAVAUX	(en €)			
	AP	Rappel CP antérieurs à 2012	Rappel BP 2012	DM2 2012
Bâtiments occupés par la Collectivité	4 444 332	1 429 558	1 685 000	-300 000
Bâtiments Sociaux	3 790 845	1 105 548	1 195 000	-160 000
TRA et CE	653 487	324 010	490 000	-140 000
Bâtiments occupés par des tiers	24 700 000	1 613 686	6 090 000	-2 200 000
Construction de 4 Gendarmeries	20 700 000	1 613 686	3 090 000	-1 100 000
Bâtiment tertiaire	4 000 000	0	3 000 000	-1 100 000
Collèges	8 722 698	5 030 298	2 178 000	330 000
Travaux	8 722 698	5 030 298	2 178 000	330 000
TOTAL	37 867 030	8 073 542	9 953 000	-2 170 000

N° 302 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION TERTIAIRE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le rapport d'évaluation préalable, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), pour la construction d'un bâtiment à vocation tertiaire à VILLERS-SEMEUSE,
- de déléguer à la Commission Permanente le choix de l'attributaire du BEA et d'autoriser le Président à signer le contrat de BEA et tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

QUATRIEME COMMISSION

(Commission des Affaires Economiques, du Tourisme et de l'Agriculture)

N° 400 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la convention entre le Conseil Régional de Champagne-Ardenne et le Conseil général des Ardennes portant sur les interventions économiques territoriales, telle qu'elle figure en annexe 1 jointe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'approuver les modifications du dispositif d'aide aux investissements d'envergure des PME, telles qu'elles figurent en annexe 2 jointe à la délibération,
- de déroger, en tant que de besoin, aux critères d'éligibilité relatifs à la qualité des bénéficiaires, fixés dans le cadre du règlement d'aide aux investissements d'envergure, ceci, afin de pouvoir accompagner, le cas échéant, des projets de développement ou de créations d'activités portés par de grandes entreprises, telles que définies par la réglementation européenne, implantées dans le département ou souhaitant s'y implanter,
- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme une subvention complémentaire, d'un montant de 12 000 €, correspondant à la rémunération des emplois d'été,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CINQUIEME COMMISSION
(Commission de l'Administration Générale et des Finances)

N° 500 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, un crédit de 57 052 € au titre des transports interurbains pour le reversement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant la commune de GESPUNSART,
- d'annuler :

* sur le Budget Principal, un crédit de 190 000 € inscrit lors du Budget Primitif 2012, pour le déploiement du très haut débit sur le département des Ardennes,

* sur le Budget Annexe de la MaDEF, compte tenu de l'état d'avancement du projet de construction du nouvel immeuble, en dépenses, un crédit de 1 900 000 €, et une recette de même montant, au titre du programme d'emprunt,

- de procéder au transfert des crédits inscrits sur le Budget Annexe des Parcs d'Activités pour l'entretien, sur le Budget Principal et d'effectuer les opérations budgétaires ci-après :

Budget Principal

Entretien des parcs d'activités c/61 + 31 000 €

Budget Annexe des Parcs d'Activités :

** dépenses*

Achats prestations de services c/60 - 31 000 €

** recettes*

Participations de l'Etat c/74 - 31 000 €

- d'autoriser, sur le Budget Principal et sur les Budgets Annexes, les mutations suivantes :

Libellé	(en €)	
	-	+
BUDGET PRINCIPAL		
* subventions clubs de renom national (c/657)		28 700
* prestations diverses (c/61)	28 700	
* charges à caractère général (011)	6 700	
* charges exceptionnelles – indemnités marchés (67)		6 700
* informatique – constructions (23)	193 000	
* audit des collègues (20)		80 000
* logiciels (205)		40 000
* subventions paraboles (204)		3 000
* réseaux informatiques (2153)		25 000
* maintenance (6156)		43 000
* locations mobilières (6135)		2 000
* réseaux de voirie (23151)	620 000	
* réseaux de voirie (2151)		620 000
BUDGETS ANNEXES		
Laboratoire Départemental d'Analyses		
* acquisition licences informatiques (c/205)		1 296
* acquisition matériel (c/21)	1 296	
MaDEF		
* titres annulés (c/67)		3 000
* entretien bâtiments (c/61)	3 000	
* pécule (65)	13 117	

* dépenses personnelles de l'enfant (60)		13 117
Archéologie		
* titres annulés (c/67)		200
* location matériel (c/61)	200	

- d'équilibrer le Budget Principal de la Décision Modificative n° 2 par :
- * une réduction du programme d'emprunt, à hauteur de 2 000 000 €,
- * un prélèvement sur la ligne « dépenses imprévues de fonctionnement », d'un montant de 3 052 €,
- d'adopter les tableaux retraçant l'ensemble des mouvements impactant la Décision Modificative n° 2 pour 2012, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

N° 501 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de maintenir, pour l'année 2013, à 4,06 le coefficient multiplicateur pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

N° 502 - RESSOURCES HUMAINES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'augmenter les dépenses de rémunération de 608 000 €, compte tenu de la modification du tableau des emplois budgétaires, de la revalorisation du SMIC, décidée au 1^{er} juillet 2012, de la modification des grilles indiciaires de rémunération des agents de catégories C et B, au 1^{er} juillet 2012, de la réforme du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, applicable au 1^{er} août 2012 et du reclassement d'un agent de catégorie C, mis à disposition, depuis plusieurs années, auprès du Tribunal de Commerce,
 - de diminuer les autres dépenses de personnel de 480 000 €, suite à la baisse du fonds de concours créé pour le reversement par la collectivité des traitements des agents du Parc Départemental de l'Équipement, et du report de la mise en place de la convention de participation sur le risque de prévoyance du personnel, au 1^{er} janvier 2013,
 - d'augmenter les recettes de 28 000 €, dans le cadre du remboursement des agents mis à disposition, et de 25 000 €, au titre du subventionnement des postes de la Maison pour l'Accompagnement et l'Intégration des Maladies d'Alzheimer (MAIA) par l'Agence Régionale de Santé.
- Le Budget Primitif 2012 corrigé s'établit à 72 325 681 € en dépenses et à 1 706 697 € en recettes, dont, pour le Budget Principal, 67 642 594 € en dépenses et 1 636 657 € en recettes.

N° 503 - EMPLOIS BUDGETAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'autoriser, dans le cadre de la mise en place du dispositif MAIA (Maison pour l'Accompagnement et l'Intégration des Maladies d'Alzheimer), pour composer l'équipe pluridisciplinaire :
 - la création de 4 postes :
 - 1 poste d'attaché territorial (Pilote de la MAIA)
 - 1 poste de psychologue territorial

- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'infirmier territorial
- le recrutement de l'attaché sur une base contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984,
- d'autoriser la transformation de 7 postes, selon la liste d'aptitude établie, afin de permettre la promotion d'agents et répondre aux besoins de la collectivité, conformément au tableau ci-après :

Actuels cadres d'emploi	Nouveaux cadres d'emplois	Fonctions
1 poste de rédacteur	2 postes d'attachés	Chef du service des marchés publics
1 poste de conseiller socio-éducatif		Responsable de mission Accueil et Accompagnement Social
1 poste de technicien	1 poste d'ingénieur	Chef du service Aménagement Numérique
3 postes d'adjoints administratifs	3 postes de rédacteur	2 assistants de direction / 1 assistant de délégué territorial
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste de technicien	Technicien de maintenance

- d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'il figure en annexe à la délibération, et d'arrêter les effectifs théoriques de la fonction publique territoriale à 1 407 postes et ceux de la fonction publique hospitalière à 97 postes, soit au total 1 504 postes.

N° 504 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Choix du candidat - Signature de la convention et du règlement

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de prendre acte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents salariés du Conseil Général, du rapport comparatif des offres des assureurs, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de retenir la meilleure offre, présentée par SMACL Santé, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT,
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation avec la société SMACL Santé, qui prend effet au 1^{er} janvier 2013, dans les conditions de participation financière définies dans sa délibération n° 505 du 18 juin 2012, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

N° 505 - DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE JUSTICE - Communication

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées par le Président, pour défendre les intérêts du Département, et aux actions en justice intentées contre le Département dont la liste figure en annexe à la délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2012 - RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (1 abstention)

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2012, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 53 000 €
- en dépenses, à la somme de 53 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2012, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de - 2 105 000 €
- en dépenses, à la somme de - 2 105 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2012 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre (mouvements réels) :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement, à la somme de 19 600 €
- en recettes et en dépenses d'investissement, à la somme de - 19 600 €

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2012 du Budget Annexe de la MaDEF, qui s'équilibre (mouvements réels) :

- en recettes d'investissement, à la somme de - 1 900 000 €
- en dépenses d'investissement, à la somme de - 1 900 000 €

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2012, du Budget Annexe des Parcs d'Activités Départementaux, qui s'équilibre (mouvements réels) :

- en recettes de fonctionnement, à la somme de - 31 000 €
- en dépenses de fonctionnement, à la somme de - 31 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la présente délibération.